

# ANIMER – SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES



Pour la rentrée scolaire 2020, la carte académique d'implantation des sections sportives s'inscrit dans une volonté de continuité de l'existant (contrat sur 4 ans en collèges, 3 ans en lycées) et d'adaptation aux particularités locales. Ces orientations ont guidé les travaux de la commission académique des sections sportives scolaires dans les décisions d'ouvertures des dispositifs à la RS 2020 pour une période de 4 ans en collège et 3 ans en lycées.

## **Important :**

Les Sections Sportives Scolaires dont l'ouverture a été actée à la RS 2017 doivent impérativement, pour la RS 2021, déposer un nouveau dossier de demande d'ouverture. Ces dernières arrivent, au cours de l'année, à terme du contrat de 4 années.

Les dossiers à constituer et documents « bilan » (demande d'ouverture, convention de partenariat) seront cette année constitués en ligne.

## **Calendrier :**

- Envoi du bilan de fonctionnement annuel 2019-2020 aux services de la DSDEN de rattachement :

**Avant juin 2020.**

- Demande d'ouverture collège et lycée pour la RS 2021 aux services de la DSDEN concernés :

**Avant la mi-octobre 2020.**

- Commission académique SSS (validation des ouvertures et fermetures) :

**décembre 2020.**

- Envoi du bilan de fonctionnement annuel 2020-2021 aux services de la DSDEN de rattachement :

**Fin juin 2021.**